

Reconversion à l'agriculture biologique

Commercialisation des produits de reconversion et bio

Les questions liées à la commercialisation jouent un rôle central dans le processus de décision relatif à la reconversion: les canaux de distribution existants peuvent-ils rester en place? Ou de nouvelles stratégies de vente s'avèrent-elles nécessaires? Repenser les structures existantes peut être l'occasion de créer plus de valeur, par exemple par le biais de la vente directe. La présente fiche technique livre des informations utiles sur la commercialisation des produits de reconversion et des produits bio, et renvoie à d'autres sources d'information.



Choix d'un label

En Suisse, la plupart des exploitations biologiques se conforment aux directives des associations bio privées Bio Suisse et Demeter. Il est également possible de produire selon les exigences légales minimales de l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique.

Les labels régionaux ou spécifiques aux produits tels que KAG Freiland, Bio Weide-Beef, Bio Weide-rind, Natura Beef Bio, Gran Alpin et RegioFair définissent des critères supplémentaires en se basant sur l'ordonnance sur l'agriculture biologique et les cahiers des charges des associations.

Comparatif des différents labels

shop.fibl.org > [fiche technique n° 1173](#)

«Comprendre les labels bio»

Les règles du bio en bref

bioactualites.ch > Principes > [La réglementation bio](#)

Aperçu des principaux labels et de l'ordonnance sur l'agriculture biologique

Marque	Infos	Principes
Bio Suisse, Bourgeon 	<ul style="list-style-type: none"> • Marque bio la plus connue de l'agriculture organo-biologique comptant un grand nombre de membres • Représente les intérêts de l'agriculture biologique suisse 	bio-suisse.ch > Notre association > Fédération interne > Cahier des charges
Demeter 	<ul style="list-style-type: none"> • Label de l'agriculture biodynamique • A les directives bio les plus strictes • Demeter respecte également les directives de Bio Suisse 	demeter.ch > Paysans & transformateurs > Directives
Bio selon l'ordonnance sur l'agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences légales minimales pour la production biologique • Directives légèrement moins strictes • Pas d'association ni de logo 	fedlex.admin.ch > 910.18